

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 356-2024
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 312-2018 RELATIF AUX FRAIS DE
DÉPLACEMENT DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS DE LA MRC**

ARTICLE 1 – MODIFICATION À L'ARTICLE 6 FRAIS DE REPAS

Le contenu de l'article 6.1 du Règlement numéro 312-2018 est modifié de façon à majorer de 5 \$ les indemnités forfaitaires pour le déjeuner, le dîner et le souper.

ARTICLE 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.